

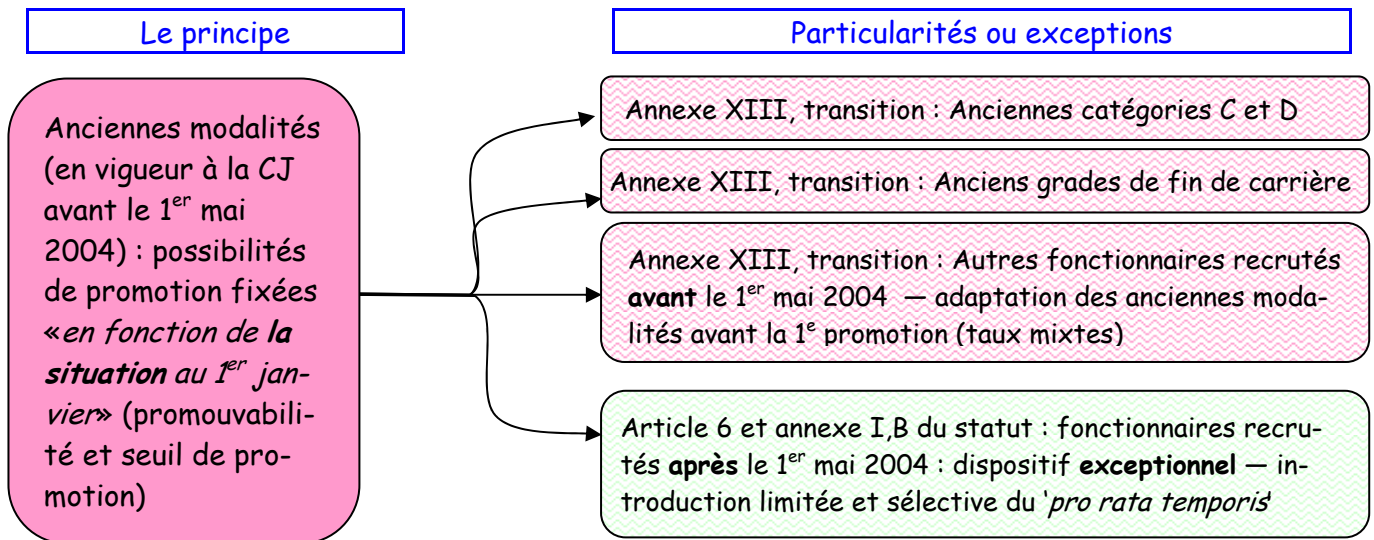
FR

Système de promotion: Mettre les choses dans le bon ordre !

- Pour permettre le démarrage des promotions des fonctionnaires recrutés sous le nouveau statut dès 2006, notre équipe syndicale a élaboré et proposé le mécanisme de '*pro rata temporis*'.
- La Cour a accepté d'appliquer ce mécanisme, auquel elle a cependant attribué un caractère *exceptionnel*.

Wrong *

La pratique actuelle (version simplifiée)

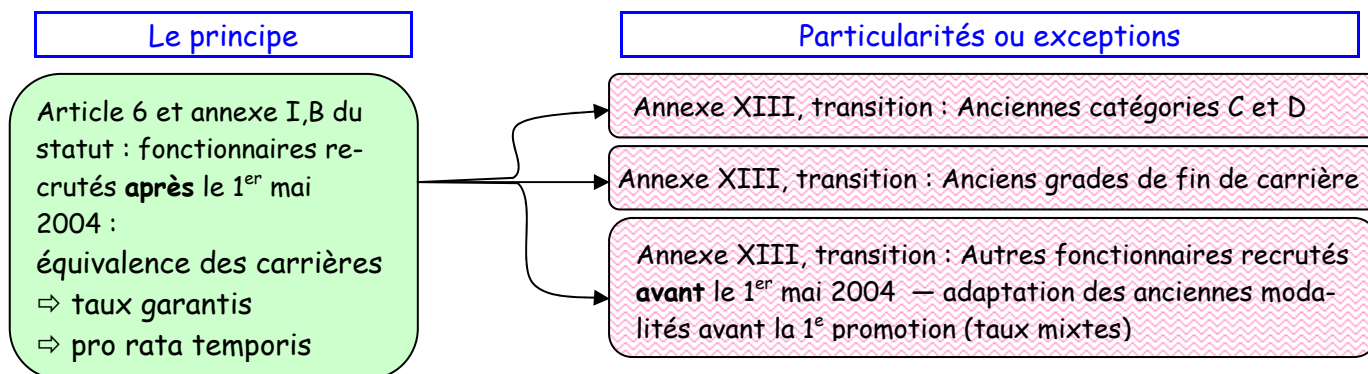


- Si cette formule a constitué une avancée importante ayant permis le démarrage de la carrière promise par le nouveau statut, elle n'est en réalité qu'un *expédient* qui s'est greffé sur le schéma préexistant.
- Sans '*pro rata temporis*', ne peuvent être mis en œuvre ni les taux garantis ni, par voie de conséquence, l'équivalence avec l'ancienne structure des carrières.
- Or, la « *situation au 1^{er} janvier* », qui traditionnellement détermine la demande de budget faite chaque année par l'institution, n'est *pas* la même chose que la simple ap-

plication du taux sur les effectifs requise par l'article 6 du statut.
❖ Pour éviter un effondrement du système, l'administration concède, de façon fragmentaire et aléatoire, des « mesures <i>spéciales</i> », voire des mesures <i>exceptionnelles en faveur</i> des nouveaux fonctionnaires des prétendus « grades de base ».
❖ Il faut reconnaître l'art de notre administration de présenter les <i>droits</i> du personnel comme un geste de générosité et d'en convaincre même des représentants du personnel ...
❖ Voir à cet égard un avis du comité paritaire de promotion (site DG PerFin), dont <i>nos</i> élus au Cdp ont eu connaissance par hasard et tardivement. En effet, les sujets « sensibles » n'ont été ni discutés ni communiqués à la plénière du Cdp. Encore un exemple de « transparence » !

Right ✓

Le schéma résultant du nouveau statut



❖ Mais, pour ne pas perdre encore 2 ans, il faut sortir de l'improvisation et mettre en place un système conforme à la structure du statut. Pour mettre en œuvre l'article 6 du statut, au lieu de traiter les fonctionnaires 'nouveau statut' comme l'exception de l'exception.
❖ Ce n'est pas le 'pouvoir', mais les compétences qui ont manqué au Cdp sortant. À vous d'en élire un autre !*

* Les élections déroulées le 3 décembre 2008 ont donné à EPSU 9 sièges sur 13.

Votez pour l'ensemble des candidat(e)s EPSU-CJ:
Martin BAILEY ☎ 2359 — Žilvinas BREIVE ☎ 4080 — Laurent BRÈS ☎ 3140 —
Monique BRÉTON ☎ 2657 — Attila GAL ☎ 4164 — Calogero GALANTE ☎ 2137 —
Justina JEROUVILLE-STUNGYTE ☎ 3515 — Petra OBERBECK ☎ 2344 —
Martins OZOLINS ☎ 4022 — Barbara PATORA ☎ 4169 — Vassilis SKLIAS ☎ 5699 —
Jimmy STRYHN MEYER ☎ 2795 — José Paulo VAZ ☎ 5498 EPSU-CJ-USPE@curia.europa.eu